

Avis CSRPN n°2018-04-04

Séance du 24 avril 2018

Avis du CSRPN de Normandie

***Plan régional de conservation de la Limoselle aquatique***

**Présentation du dossier**

La Limoselle aquatique (*Limosella aquatica* L.), petite plante annuelle herbacée de la famille des Scrophulariacée, est une espèce pionnière héliophile qui se développe sur des milieux dénudés, très humides à temporairement inondés : grèves d'étangs et de cours d'eau, mares temporaires, ornières, bords de champs... Signalée dans la quasi-totalité des régions de France, elle reste souvent localisée et rare.

En Normandie, les anciennes stations signalées dans l'Eure et la Seine-Maritime n'ont pas été revues depuis plusieurs années. Les observations récentes concernent les 3 départements de l'ex Basse-Normandie, où l'espèce est protégée :

- Marais de la Dives (14) : non revue en 2016 et 2017 (dernière observation : 2012),
- Marais de la Touques (14) : dernière observation en 2016,
- Etang de la Moinerie (61) : dernière observation en 2015,
- Lac de la Dathée (14) : dernière observation en 2017,
- Berges de la Sélune (50), en amont des barrages : dernière observation en 2017.

Sur ce dernier site, l'État a fait part en 2009 de son souhait de ne pas renouveler les concessions d'exploitation des 2 barrages et de mettre en œuvre un programme de démantèlement des ouvrages afin de permettre la libre circulation des poissons migrateurs. La mise en œuvre de ce vaste chantier ayant un impact direct sur les stations de Limoselle aquatique, une dérogation pour destruction d'espèce protégée a été délivrée en 2017.

Dans ce cadre, sur proposition du CNPN, un plan régional de conservation a été élaboré par le Conservatoire Botanique de Brest – Antenne Basse-Normandie afin notamment de :

- mieux cerner l'état de conservation de l'espèce et l'évolution des populations normandes,
- favoriser la prise en compte de l'espèce dans la gestion des zones humides par les propriétaires, gestionnaires et usagers.

Une station a été retrouvée dans l'Eure, sur le plateau de Saint-André, sur les berges d'une mare de village en 2017.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

**Avis du CSRPN de Normandie**

Le CSRPN émet un avis très favorable sur ce Plan régional de conservation de la Limoselle aquatique, établi dans le cadre de la dérogation pour destruction d'espèces protégées délivrée pour le démantèlement des 2 barrages de la Sélune et d'étendre aux divers sites normands.

Toutefois, il propose d'ouvrir davantage le plan aux autres espèces végétales, toutes aussi rares, de ces milieux, en régression à l'échelle nationale : *Elatine hexandra*, *Pilularia globulifera*, *Eleocharis ovata*... Il souhaite également que des actions de gestion dynamique soient proposées, avec maintien mais aussi création de milieux pionniers sur certaines des entités fonctionnelles identifiées (marais de la Touques notamment).

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry LECOMTE